

LE REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a été conçu et adopté par le Comité de Direction. Il a été approuvé par l'assemblée générale du 20 juin 2008. Par parallélisme des formes, il ne peut être modifié ou abrogé que dans les mêmes conditions.

Chapitre I : Droits et devoirs

Article 1 : Le club de l'Avenir Sport St Pierre Montrevault est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence.
- Apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble.
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 : Les membres de l'association doivent maintenir les locaux de l'association et le matériel mis à leur disposition en bon état et les utiliser convenablement, avec décence et honnêteté. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Article 3 : Pour les joueurs mineurs, une décharge parentale est à compléter et à remettre lors de la séance de signature des licences.

Chapitre II : Les entraînements et les matchs Je m'entraîne pour progresser

Article 4 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les joueurs, les parents de joueurs mineurs doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance.

Les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 5 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les joueurs, les parents de joueurs mineurs doivent prévenir le dirigeant de l'équipe.

Article 6 : Les convocations seront affichées chaque vendredi ou samedi matin sur le site internet et sur les tableaux d'affichage. Il est important de consulter les tableaux car les compositions sont susceptibles d'évoluer. Si des modifications devaient intervenir l'éducateur vous informerait par téléphone.

Article 7 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être, en tenue pour l'entraînement, au point de rencontre pour les matchs aux heures indiquées.

Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable.

Article 8 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants sont connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes).

Chapitre III : Déplacements

Article 9 : Pour les catégories de jeunes, les déplacements à l'extérieur seront réalisés par tous les parents. Tous les départs se feront du stade de l'Ecusson. Chaque équipe aura son planning. En cas d'impossibilité de transport, les parents devront se faire remplacer. Une équipe ne devra pas se déplacer dans des véhicules surchargés.

Avant tous déplacements, les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable, ou du dirigeant et de la tenue de la rencontre.

Article 10 : Pour les déplacements, les parents convoqués doivent respecter les règles du code de la route, notamment l'usage de la ceinture, l'usage des réhausseurs, de l'interdiction de conduite en état d'ivresse, de la limitation de vitesse... Le club ne serait pas responsable des infractions commises. Si un parent était victime d'un accident, sa responsabilité serait engagée.

Chapitre IV : Accidents et blessures

Article 11 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

Article 12 : En cas de blessure et d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur ou le dirigeant présent devra disposer de la décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales.

Article 13 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de l'Avenir Sport ST PIERRE MONTREVAULT. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire.

Article 14 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 15 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au foyer.

Article 16 : Les joueurs doivent :

- > Participer à la sortie et au ramassage du matériel.
- > Laver les chaussures dans les espaces réservés.
- > Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires, ni dans les salles.

Article 17 : Tout joueur senior, non dirigeant, devra participer à l'organisation - à l'encadrement - à l'arbitrage, d'un plateau de football à effectif réduit et au tournoi régional de Pâques, organisé par le club.

Article 18 : Tout joueur suspendu devra, autant que de matchs de suspension, participer à l'organisation, à l'encadrement des rencontres des catégories débutants, poussins ou benjamins.

Avenir Sport St Pierre Montrevault

Conclusion

La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Toute clause du présent règlement présentant à ce jour ou à l'avenir un caractère illicite devra être immédiatement signalé au bureau ou au Comité de Direction de l'association pour être supprimée. Dans l'attente, cette clause est réputée non écrite.

Ce présent règlement sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association et lors de la signature de la licence.

Fait à St Pierre Montlimart le 01 juillet 2008

Date et signature
signature
Le Président de l'ASSPM
parents

Date et signature
Le joueur

Date et
Les